

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la journée au profit du Téléthon par l'Association « Expressions Audoniennes » le dimanche 14 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers pour le bon déroulement de cette manifestation et notamment l'épreuve pour les enfants,

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : le dimanche 14 septembre 2025 de 9 h 45 à 11 h 00 la circulation des véhicules sera interdite sur les voies ci-après :

- rue du Beurre
- rue des Petites Maisons
- rue de la Clouze
- rue du 19 mars 1962
- rue de Marans
- rue Hélène
- rue Marie Louise Cardin

Article 2 : le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le parcours.

Article 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes en installant toute la signalétique nécessaire.

Article 4 : L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'organisateur pour affichage sur les lieux de la manifestation.

Fait à Saint Ouen d'Aunis,

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

